



Les organisations membres du GFIO viennent enfin de prendre connaissance de la correspondance adressée le 22 décembre 2011 par le ROF au Professeur Bernard DEBRE.

La position du ROF exprimée à titre individuel est contraire dans la forme, aux engagements pris le 18 décembre 2010 avec les autres organisations d'ostéopathes (AFO, CNO, SFDO, SNOF, UFOF) dont il convient de reproduire les termes :

*Les organisations signataires s'engagent à se réunir dans les meilleurs délais en cas de toute nouvelle disposition législative ou réglementaire concernant l'ostéopathie afin d'adopter une position commune.*

De plus, en adressant cette correspondance au Professeur Bernard DEBRE, le ROF a commis une erreur politique.

En effet, même si nous partageons son souci de réformer nos études et de régulariser notre profession, nous ne pouvons pas entériner l'abrogation de l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ainsi que le partage du titre d'ostéopathe avec des membres des professions de santé.

Cet article 75 qui a pour objet exclusif de régir la situation des personnes exerçant la profession d'ostéopathe à titre exclusif (C.E. 24 septembre 2010, n° 332391) a permis la création d'une profession regroupant des praticiens de première intention.

Ceci constitue les fondations de notre profession qui ne peuvent être remises en cause.

Le GFIO a demandé au ROF de se désolidariser de la proposition de loi n° 3752 portant création d'un Haut Conseil de l'ostéopathie et de la chiropraxie déposée le 21 septembre 2011 par Professeur Bernard DEBRE.

Le président du ROF n'a pas souhaité répondre à cette demande.

L'AFO et le SNOF ont donc décidé, à compter de ce jour, de cesser toute collaboration avec celui-ci.

Pour l'AFO  
Michel SALA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Sala', written over the printed name.

Pour le SNOF  
Jean FANCELLO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Fancello', written over the printed name.